

AVIS PUBLIC



ORDONNANCES

À sa séance du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement a édicté les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 710, P-1, o. 656, 01-282, o. 292, CA-24-085, o. 202 et P-12.2, o. 220 relatives à des initiatives culturelles du 8 juin au 15 novembre 2023;
- B-3, o. 711, P-1, o. 657, 01-282, o. 293, CA-24-085, o. 203, P-12.2, o. 221 et C-4.1, o. 363 relatives à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 6^e partie A);
- B-3, o. 712 relative à la tenue d'un événement sur le lot 2 975 648 (99999, rue Peel) pour le festival Équinox le 14 septembre 2023;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) et la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; elles peuvent être consultées aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 8 juillet 2023

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Résolution: CA23 240270

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 juin au 15 novembre 2023

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'occupation du domaine public du 8 juin au 15 novembre 2023 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit:

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 710 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 292 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 656 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 202 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 220 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1237883014

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023

B-3, o. 710 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 8 juin au 15 novembre 2023

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1.
2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit;
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1237883014) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 8 juillet 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

**CA-24-085, o. 202 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 8 juin au
15 novembre 2023**

Vu les articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. Ces fanions doivent être fixés solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1237883014) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 8 juillet 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

**P-1, o. 656 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 8 juin au
15 novembre 2023**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques et non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 710 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1237883014) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 8 juillet 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-12.2, o. 220 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 8 juin au 15 novembre 2023

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 710 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe B-1, o. 710.
4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.
5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1237883014) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 8 juillet 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

01-282, o. 292 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 8 juin au 15 novembre 2023

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

- 1.** À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 710. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.
- 2.** Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 710.
- 3.** Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1237883014) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 8 juillet 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Résolution: CA23 240271

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 6^e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 6^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 363 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 711 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 293 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 657 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 221 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 203 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1235907008

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023

B-3, o. 711 Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2023, 6^e partie, A)

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1

PROGRAMMATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 6^e partie A)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 8 juillet 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 6ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement													
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	Dérégations													
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations		
Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques															
Piano public	DCSLDS	19 juin au 30 septembre	Place de la création	x							x						r-af
Camp de basketball	Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	du 26 juin au 7 juillet et du 24 juillet au 4 août 2023	Parc Walter-Stewart	x							x						n-a-pa
Tabata Express	Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	Du 26 juin au 11 septembre 2023	Parc Médéric-Martin (sud)	x							x						r-a-pa
Pilates débutant	Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	Du 26 juin au 11 septembre 2023	Parc Médéric-Martin (sud)	x							x						r-af-pa
HIIT avec bébé	Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	Du 26 juin au 11 septembre 2023	Parc Médéric-Martin (nord)	x							x						r-af-pa
Fit mom avec bébé	Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	Du 26 juin au 11 septembre 2023	Parc Médéric-Martin (sud)	x							x						r-af-pa
Yoga avec bébé	Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	Du 27 juin au 12 septembre 2023	Parc Médéric-Martin (sud)	x							x						r-af-pa
Zumba avec bébé	Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	Du 27 juin au 12 septembre 2023	Parc Médéric-Martin (sud)	x							x						r-af-pa
Yoga midi	Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	Du 28 juin au 13 septembre 2023	Parc Médéric-Martin (sud)	x							x						r-af-pa
Équilibre (Proprioception)	Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	Du 28 juin au 13 septembre 2023	Parc Médéric-Martin (sud)	x							x						r-af-pa
Poussette Plein-air	Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	Du 29 juin au 14 septembre 2023	Parc Médéric-Martin (nord)	x							x						r-af-pa
Conteneur Rézo Santé	SDC Village Montréal	Juillet à la fin de la piétonnisation	case de stationnement devant le 1364 Ste-Catherine Est	x	x							x			x		n
Piano public	DCSLDS	Juillet à octobre	Square Viger	x							x						r-af

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 6ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement														
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	Dérogations														
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations			
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques										
Piano public	DCSLDS	Juillet à octobre	Square Cabot	x													r-af	
Mobilier légers, bacs de verdissement et éclairage d'ambiance	SDC Montréal Centre- Ville	Juillet à octobre	Ruelle Rue Palace (1260 Robert- Bourassa) Ruelle Burger King (500 rue Sainte-Catherine) Ruelle Chez Doris sur la rue Chomedey (1430 Rue Chomedey) Ruelle Peel (1232 Rue Peel) Ruelle Stanley (1420 Rue Stanley)	x	x							x					x	r
Aménagements détente en libre service	SDC Montréal Centre- Ville	Juillet à octobre	Square Dorchester	x														n
Sculpture temporaire de Laura Acosta et activités de médiation	Quartier éphémère, centre d'arts visuels (Fonderie Darling)	Juillet à octobre	Place du Sable-Gris	x								x						n
Lire dans la rue	Services centraux (Réseau des bibliothèques)	mardi 4 juillet 2023	Parc Toussaint-Louverture	x								x						r-af-pa
Lire dans la rue	Services centraux (Réseau des bibliothèques)	mardi 4 juillet 2023	Parc des Joyeux-Vikings	x								x						r-af-pa
Lire dans la rue	Services centraux (Réseau des bibliothèques)	mercredi 5 juillet 2023	Parc Ste-Marie	x								x						r-af-pa
Lire dans la rue	Services centraux (Réseau des bibliothèques)	mercredi 5 juillet 2023	Parc Médéric-Martin	x								x						r-af-pa
Kiosque de sensibilisation sur l'herbe à poux	Éco-Quartier	5 juillet, 26 juillet et le 16 août	Parc du Mont Royal au coin du Parc et des Pins	x	x													n-af-pa
“Soirée 5 à 7”	Société Culturelle "Les Survenants"	Chaque jeudi du 5 juillet au 14 septembre	Square Viger	x			x					x						n-af-ma
Clinique de vaccination	SDC Village Montréal	6,7,8,13,14,15,20,21,22, 27,28,29 juillet	Rue Piétonne, entre St-Hubert et Papineau	x	x													r-af-pa

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 6ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement													
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	Dégagements													
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations		
Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques															
"Vue sur la relève"	Société Culturelle "Les Survenants"	Chaque vendredi du 6 juillet au 15 septembre	Square Viger	x			x										n-af-ma
"Matinée familiale et soirée dansante"	Société Culturelle "Les Survenants"	Chaque samedi du 7 juillet au 9 septembre	Square Viger	x			x										n-af-ma
Zumba Gold	Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	du 7 juillet au 22 septembre 2023	Parc Médéric-Martin (sud)	x						x							r-a-pa
Stretching	Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	du 7 juillet au 22 septembre 2023	Parc Médéric-Martin (sud)	x						x							r-af-pa
Déambulateur de Drags	SDC Village Montréal	7-8-14-15-21-22-28-29 juillet + 4-5-11-12-18-19-25-26 août	Rue Piétonne, entre St-Hubert et Papineau	x	x					x							r-a-ma
Vente de garage	Éco-Quartier	08-juil	Ruelle L'échappée Belle	x	x	x				x							n-a-ma
"Jouons ensemble"	Société Culturelle "Les Survenants"	Chaque dimanche du 8 juillet au 10 septembre	Square Viger	x			x			x							n-af-ma
Brunch musical	Société Culturelle "Les Survenants"	Tous les samedis et dimanches du 8 juillet au 9 septembre inclu	Square Viger	x			x			x							n-af-ma
Activités de peinture au sol	Éco-Quartier	10, 11, 13 juillet	Espace Hawarden (Lambert Closse/Hawarden)	x	x										x		n-af-pa
Ateliers créatifs	Société Culturelle "Les Survenants"	Chaque lundi du 10 juillet au 11 septembre	Square Viger	x			x			x							n-af-ma
"Boeuf musical"	Société Culturelle "Les Survenants"	Chaque mardi du 11 juillet au 12 septembre	Square Viger	x			x			x							n-af-ma
Classes de maître avec À pieds levés (aérobie)	SDC Village Montréal	12 et 19 juillet	Rue Piétonne, entre St-Hubert et Papineau	x	x					x							n-a-pa
"Prends la parole"	Société Culturelle "Les Survenants"	Chaque mercredi du 12 juillet au 13 septembre	Square Viger	x			x			x							n-af-ma

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 6ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement													
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	Dérogations													
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Brut	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations		
Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques															
Week-end de cirque	SDC Village Montréal	14 au 16 juillet	Place du Village, Parc de l'espoir	x	x		x					x	x	x			r-a-ma
Lire dans la rue	Services centraux (Réseau des bibliothèques)	lundi 17 juillet 2023	Parc Toussaint-Louverture	x								x					r-af-pa
Lire dans la rue	Services centraux (Réseau des bibliothèques)	lundi 17 juillet 2023	Parc des Joyeux-Vikings	x								x					r-af-pa
Lire dans la rue	Services centraux (Réseau des bibliothèques)	mardi 18 juillet 2023	Parc Toussaint-Louverture	x								x					r-af-pa
Lire dans la rue	Services centraux (Réseau des bibliothèques)	mardi 18 juillet 2023	Parc des Joyeux-Vikings	x								x					r-af-pa
Lire dans la rue	Services centraux (Réseau des bibliothèques)	mercredi 19 juillet 2023	Parc Ste-Marie	x								x					r-af-pa
Lire dans la rue	Services centraux (Réseau des bibliothèques)	mercredi 19 juillet 2023	Parc Médéric-Martin	x								x					r-af-pa
Performances théâtrales	Toxique Trottoir	21,22,23,28,29,30 juillet et 4,5,6,11,12,13,18,19,20 août	Parc Sun Yat Sen	x								x					n-a-pa
Camp de baseball	Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	du 25 juillet au 18 août 2023	Parc Walter-Stewart	x								x					n-af-pa
Jeux de la rue volet soccer	DCSLDS	samedi 29 juillet 2023	École Pierre Dupuy	x	x		x					x	x				r-a-ga
Lire dans la rue	Services centraux (Réseau des bibliothèques)	lundi 31 juillet 2023	Parc Ste-Marie	x								x					r-af-pa
Lire dans la rue	Services centraux (Réseau des bibliothèques)	lundi 31 juillet 2023	Parc Médéric-Martin	x								x					r-af-pa
Lire dans la rue	Services centraux (Réseau des bibliothèques)	mardi 1 août 2023	Parc Toussaint-Louverture	x								x					r-af-pa

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 6ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement													
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	Dérégations													
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations		
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques									
Lire dans la rue	Services centraux (Réseau des bibliothèques)	mardi 1 août 2023	Parc des Joyeux-Vickings	x							x						r-af-pa
Lire dans la rue	Services centraux (Réseau des bibliothèques)	mercredi 2 août 2023	Parc Ste-Marie	x							x						r-af-pa
Lire dans la rue	Services centraux (Réseau des bibliothèques)	mercredi 2 août 2023	Parc Médéric-Martin	x							x						r-af-pa
Jeux de la rue volet Basket-ball	DCSLDS	Vendrdi 4 août au vendredi 11 août	Parc Toussaint-Louverture	x	x		x				x	x					r-a-ga
Club réparation	Éco-Quartier	06-août	Parc Walter-Stewart	x							x						n-af-pa
Fête de la transition socio-écologique	Éco-Quartier	08-sept	Parc des Faubourgs	x	x	x	x	x	x	x							n-a-ga
Fête de la transition socio-écologique	Éco-Quartier	10-août	Rue McTavish Activité qui se déroulera entre le University Center au 3480 rue McTavish et le 3450 rue McTavish Déambulation, prévue dans la ruelle McTavish (McTavish/Sherbrooke O/Peel/Du Dr Penfield)	x	x	x	x	x	x	x							n-a-ga
Programmation estivale de la Fonderie Darling	Quartier éphémère, centre d'arts visuels (Fonderie Darling)	Judis du 10 août au 28 septembre	Place du Sable-Gris	x	x	x	x	x	x	x	x						r-a-ma
Club réparation	Éco-Quartier	13-août	Parc Walter-Stewart	x							x						n-af-pa
Fête du Divino Salvador Del Mundo	Mission Latino- Américaine Notre-Dame de la Guadelupe	13-août	Parc des Faubourgs	x	x	x	x	x	x	x				x			r-a-ga
Cinéma de la Mairesse	DCSLDS	15 août remis au lendemain en cas de pluie	Champ-de-Mars	x	x		x				x	x					r-a-ga

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 6ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement													
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	Dérégations													
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations		
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques									
Concert baroque	MTL Baroque	21 et 25 août	Place D'Armes	x	x						x						r-a-ma
Fête de fin de camp de jour	Go jeunesse	Vendredi 18 aout 2023	Parc Toussaint-Louverture (dalle de béton)	x	x						x						r-a-ma
ARTCH, 6e édition	ARTCH	24 août au 14 septembre	Square Dorchester	x	x	x	x	x	x	x	x	x			x		r-a-ga
Marché de nuit asiatique	MURAL	24-25-26 août	Jardins Sakura, Place Sun Yat Sen, rue de la Gauchetière entre Cheneville et Saint-Laurent	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x			r-a-ga
Journée de diversité artistique et culturelle aux Habitations Jeanne- Mance	Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et les des Adultes (FEEJAD)	25 aout remis au 26 aout en cas de pluie	Parc toussaint Louverture (terrain de soccer et dalle de béton)	x	x		x				x						n-a-ma
Journée Polonaise, 3e édition	Congrès Candien- Polonais Québec	27-août	Parc Médéric-Martin	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x			r-a-ga
Festival Quartiers Danses 1	Musée Mc Cord	5-6-7 et 12-13-14 septembre	Rue Victoria	x	x		x	x	x	x	x	x					r-a-ga
MOMENTA Biennale de l'image	MOMENTA	07-sept	Place du Sable-Gris	x	x	x	x	x	x	x	x						n-a-ga
Cérémonie du feu sacré	Foyer pour Femmes autochtones de Montréal	6 au 8 septembre	Place du Canada	x			x				x						n-af-ma
Activités physiques	Centre Récréatif Poupart	9 septembre 2023 en cas de pluie ce sera le 16 septembre 2023	Parc Olivier-Robert	x							x						n-a-pa
Fêtes des ruelles	Éco-Quartier	9 septembre, remis au lendemain en cas de pluie	Ruelle du Bonheur Dufresne / Lafontaine / Poupart / Logan	x	x		x	x	x	x	x						r-af-pa
Fêtes des ruelles	Éco-Quartier	10-sept	Ruelle Labrecque Nord Ontario / Sherbrooke / St André / St Timothé	x	x		x	x	x	x	x						r-af-pa
Fêtes des ruelles	Éco-Quartier	10-sept	Ruelle aux mille oiseaux Bordeaux / Dorion / de Rouen / Larivière	x	x		x	x	x	x	x						r-af-pa

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 6ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	Dérogations												
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations	
Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques														
Fêtes des ruelles	Éco-Quartier	10-sept	Ruelle aux mille oiseaux Hogan / Montgomery / de Rouen / Ontario	x	x		x	x	x	x						r-af-pa
Fête des voisins de Sanaaq	DCSLDS	15 et 16 septembre	Place Henri-Dunant et Square Cabot	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		n-a-ga
Épluchette de blé d'inde	Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	samedi 16 septembre 2023	Parc Médéric-Martin (sud)	x	x		x			x						n-a-ga
Rencontre citoyenne	DCSLDS	21 septembre	Square Cabot	x	x		x			x	x	x				n-a-ma

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

Légende
R : Récurrent
N : Nouvel événement
A : Amplification
AF : Amplification faible

C-4.1, o. 363 Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2023, 6^e partie, A)

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 711 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 8 juillet 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

**CA-24-085, o. 203 Ordonnance relative à la programmation des événements
sur le domaine public (saison 2023, 6^e partie, A)**

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.
2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.
5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 8 juillet 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-1, o. 657 Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2023, 6^e partie, A)

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 711 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 8 juillet 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-12-2, o. 221 Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2023, 6^e partie, A)

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2);

À sa séance du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 711 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 8 juillet 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

01-282, o. 293 Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2023, 6^e partie, A)

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédant le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 12359070008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 8 juillet 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Résolution: CA23 240272

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'un événement sur le lot 2 975 648 (99999, rue Peel) pour le festival Equinox le 14 septembre 2023

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 712 permettant le bruit d'appareils sonores sur le lot 2 975 648 (99999, rue Peel) pour le festival Équinox, le 14 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1236220008

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023

**B-3, o. 712 Ordonnance concernant la tenue d'événements sur le lot
2 975 648 (99999, rue Peel) pour le festival Équinox 2023**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le terrain vacant situé sur le lot 2 975 648 (99999, rue Peel) le 14 septembre 2023 selon l'horaire de l'Annexe 1.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements mentionnés à l'annexe 1 est de 80 dBA et 100 dBC, Leq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (Leq 15 minutes) est interdit.
5. Il est de l'obligation du promoteur du festival Équinox de:
 - Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements quant aux plaintes;
 - Mettre en place un système de gestion des plaintes;
 - Produire, pour le 15 octobre 2023, un bilan à la suite de l'événement;
 - Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit de l'événement aux secteurs périphériques du site.

ANNEXE 1
PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS «FESTIVAL ÉQUINOX»

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1226220008) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 8 juillet 2023, date de son entrée en vigueur.

La programmation - Scène principale

Horaire : 16h30 - 22h30



Loud



TDJ



Debbie Tebbs
Jacobus & D-Track



Orlogme Simard



Rosie Valland



Ken Presse

La programmation professionnelle du festival est entièrement composée d'artistes montréalais et québécois. Une emphase a été choisie sur la langue française qui sera la langue majoritairement chantée.

La programmation - Scène secondaire

Équinox 14 septembre 2023 SL75	
12h00 - 12h30	Musique
12h30 - 13h30	Humours
13h30 - 14h00	Musique
14h00 - 14h30	Musique
14h30 - 15h00	Musique
15h00 - 16h00	Ligues d'improvisation
16h00 - 16h45	Musique
16h45 - 17h30	Musique
17h30 - 18h15	Musique
18h15 - 19h00	Musique

Universités participantes



HEC MONTRÉAL



POLYTECHNIQUE
MONTRÉAL
UNIVERSITÉ
D'INGÉNIEURS

UQÀM

